

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

RESEARCH REPORT  
NO. 1000

BY  
J. H. GOLDSTEIN

AND  
M. L. HUGGINS

DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS  
1955

RESEARCH REPORT  
NO. 1000

BY  
J. H. GOLDSTEIN

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 06 NOVEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 h 00, sous la présidence de M. MABILLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Sylvie SAGASTI, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Jean-Claude RIVIERE Christelle PICAUD, Séverine CHARDONNIERAS, Jean-Luc NADAL, Michel BERTET, Marc FREZOULS, David GRENET, Nelly CHAMPUY, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Valérie BERCY.

Procurations : Muriels LABATTUT à Jacques DUVERGER

Absents excusés : Stéphanie BALLOT, Samuel CHOZENOUX, Natacha FERNANDES

Désignation du secrétaire de séance : Séverine CHARDONNIERAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

### URBANISME :

#### Changement de bureau d'études :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'à la suite du placement en liquidation du bureau d'urbanisme retenu antérieurement par la commune, à savoir URBAM, nous ne pouvons plus établir le moindre contact avec cette société dissoute.

Cependant, à la suite de discussions diverses, notre avocat, à savoir maître Xavier BOISSY, qui s'est lui-même spécialisé en urbanisme, a décidé de créer un nouveau bureau d'études UA64 dont le siège social est fixé à BORDEAUX – 74 Rue Georges Bonnac – Tour 4 – BP 50037.

Deux collaborateurs accompagnent Maître Xavier BOISSY, à savoir Monsieur Philippe PARIS, ancien patron de la Société EREA, elle-même dissoute, et Madame Myriam CASAMAYOR également urbaniste.

Cette nouvelle équipe a récupéré auprès d'URBAM les dossiers de la mairie de Peujard et peut ainsi poursuivre la réalisation des PLU et dossiers d'urbanisme divers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de retenir le bureau UA64 pour assurer la suite des dossiers d'urbanisme qui se présentent ainsi :
- achèvement de la modification n°1 du PLU pour la somme de 1 322 € HT (1586,40 € TTC)
- Révision allégée du PLU pour un montant de 6 144,00 € HT (7 372,80 € TTC)

- Mise en place de servitudes publiques le long des fossés et cours d'eau communaux notamment ceux qui ont été classés au remembrement de la commune (1977-1981) pour un montant de 8 216 € HT (9 859,20 € TTC)
- de mandater Monsieur le Maire pour conclusions de ce dossier et signatures nécessaires

#### **Modification n°1 du PLU :**

Le 23 octobre dernier, en Conseil Municipal, l'Assemblée communale a décidé, à la demande des services de l'Etat d'apporter une correction sur le dossier présenté et accepté. Celle-ci porte notamment sur le secteur de Godin/L'Enclos.

Le Conseil Municipal attend maintenant de la part de nouveau cabinet UA64, les corrections portant sur le plan amendé ainsi que sur le règlement modifié.

#### **Révision allégée et modification du PLU :**

Monsieur le Maire fait le point avec ses collègues sur le dossier de révision allégée du PLU portant sur différents secteurs. Par ailleurs, et afin de simplifier la démarche un regroupement rationnel des questions posées va pouvoir être effectué.

Les dossiers pourraient se présenter ainsi :

#### **1- Les objectifs poursuivis par la révision allégée :**

##### **Les Grands Champs/Le Chapelier**

- o Réduction du recul de 100 m à 35 m le long de la RN 10 en façade Ouest avec intégration du classement fait en 2013 en prolongement de l'existant jusqu'à l'échangeur.
- o En façade Est de la RN10 réduction du recul à 35 m à partir de la route de la passerelle jusqu'à l'échangeur

Cette proposition semble pouvoir être confirmée ainsi. Après vérification auprès des services de l'Etat le Conseil fixera sa décision définitive.

- o De plus, la petite zone UB (parcelles ZD 209, 211, 396) va faire l'objet d'un classement en UY.
- o Extension de la zone UY sur quelques parcelles communales ZD 54, 55, 57,58.

Ces deux derniers points devraient logiquement faire l'objet d'une modification qui devra elle aussi être confirmée.

#### **La Sicarderie/Moulin de la Sicarderie :**

- o Déclassement et reclassement d'une zone constructible avec définition d'une zone environnementale (ZK 265, 198 et 115), à la Sicarderie.
- o Déclassement de la parcelle ZK 382p (Moulin de la Sicarderie) au sein du zonage 1AUe devant recevoir une résidence séniors. Le propriétaire de la parcelle concernée n'a pas souhaité donner suite aux propositions de la mairie qui se trouve placée dans l'obligation de déclassement de cette parcelle qui était incluse dans un programme d'ensemble ; laquelle reprend majoritairement sa vocation agricole (zone A).

Ces deux points devraient être confirmés par une modification du PLU.

### **Larrat/Southern :**

- Ajustement de la zone UB dans le secteur de « Larrat » concerne seulement trois fonds de parcelles.
- Création d'une petite zone UB pour accueil d'une maison d'hôte, liée notamment aux entreprises locales et en cours de création (800 emplois plus possibilité de réception de personnel EDF en transit à la Centrale de Braud St Louis).

A traiter dans le cadre d'une modification.

### **Mérit :**

- Secteur de Mérit : traitement d'un dossier d'hygiène et de sécurité, d'insalubrité, d'accessibilité et d'élargissement de voirie (création d'un accès à une maison d'habitation non desservie en eau potable et équilibrage du site).

La procédure adaptée sera déterminée après consultation des services de l'Etat.

### **2- Les modalités de concertation :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités de concertation qui devront suivre les choix en matière de PLU :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie.
- Mise à disposition à l'accueil de la Mairie d'un registre côté et paraphé et d'une adresse électronique sur le site internet de la ville, [enquetepublique@peujard.com](mailto:enquetepublique@peujard.com), destinés à recueillir toutes les observations du public.
- Un article dans le bulletin municipal ;
- Une réunion publique

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

Proposition de vente d'une bande de terrain de 10 mètres de large au bénéfice des acheteurs du terrain de Monsieur LEFEBVRE pour création de bâches de défense incendie pouvant être utilisées par les bénéficiaires du solde du terrain communal (à préciser au prochain Conseil par délibération).

### **Révision globale du PLU de la commune :**

Monsieur le Maire tient à faire un point complet sur l'ensemble des préoccupations communales en matière d'urbanisme. Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises à l'occasion du déroulement des autres opérations d'urbanisme, de développement économique, de création de service et de protection de l'environnement.

Aujourd'hui, après la modification du PLU officialisée dans la présente séance, de même qu'après le contenu de la révision allégée qui vient d'être débattu, le moment est venu de pouvoir faire le choix du lancement d'une révision globale du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de lancer la révision globale du PLU de la commune de Peujard.

Cependant, vu la lourdeur de cette opération en termes administratifs ainsi que la nécessité de réflexion préalable portant sur le contenu de la démarche, la présente décision devra être suivie de la réalisation d'un dossier circonstancié qui sera traité à l'occasion des prochaines réunions du Conseil Municipal.

### Autres dossiers d'urbanisme

#### Dossier BILHOU :

Le développement du lieu-dit « La Marquette » n'a pu être réalisé depuis quelques années qu'à partir de la volonté très forte de la commune de Peujard, mais également de la participation de la famille BILHOU (Micheline l'épouse et Yves, son mari aujourd'hui décédé ainsi que de leurs 4 enfants).

Aujourd'hui, une opportunité pour la commune peut se présenter grâce à la volonté de Monsieur William BILHOU propriétaire du lot B situé sur la commune d'Aubie-Espessas (Val de Virvée) cadastré A 325, 326 et 327, d'une contenance totale de 10 121 m<sup>2</sup> (voir extrait de plan OGEO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'acquérir** les parcelles agricoles actuellement en prairie cadastrées A 325, 326 et 327 situées sur la commune d'Aubie-Espessas (Val de Virvée)
- **De fixer** le prix d'acquisition à 2 €/m<sup>2</sup> tous frais complémentaires de remploi et divers inclus, eu égard à l'état de la parcelle, soit un total de 20 242 €.
- **De saisir** les services de la SAFER de Gironde Aquitaine en demandant l'exclusivité au bénéfice de la commune de Peujard
- **De verser** un acompte à Monsieur BILHOU de 9000 € en attente de l'officialisation de ce dossier ; la commune étant pour sa part très intéressée par cette acquisition.
- **De confier** la réalisation du dossier de vente/achat à l'étude notariale de Maîtres DUPEYRON Damien et Patricia à CAVIGNAC (Gironde).
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

#### Dossier adduction d'eau potable – Village du Roux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis longtemps déjà, l'Assemblée Communale a été amenée à s'interroger sur la qualité en débit du réseau d'AEP de ce village.

En effet, et à l'occasion d'une enquête locale, liée à un problème particulier les services de la mairie ont constaté un manque important de débit et de pression dans ce hameau du Roux.

Ce point est d'autant plus gênant que plusieurs demandes de constructions nouvelles sont sollicitées dans ce secteur.

Monsieur le Maire se propose de faire étudier ce dossier, soit par un renforcement important du diamètre des canalisations, ce qui permettrait, à ce moment-là, d'installer un véritable dispositif anti-incendie branché sur ce nouveau réseau, soit par une adaptation d'un nouveau réseau plus modeste mais en tout cas efficace.

Un contact va être établi avec Monsieur Jacques MAUGEIN, Président du SIAEPA afin de mettre en place de nouveaux dispositifs adaptés aux nécessités légales.

#### Dossier MARTINON

Ce dossier de contestation des bandes de servitudes décidées au remembrement le long des fossés et cours d'eau classés n'a pas été retenu par le tribunal administratif curieusement ce qui ne devrait pas être le cas en appel. Mais dans le cas où la décision reprendrait celle du TA, le Conseil a d'ores et déjà décidé de se pourvoir en cassation.

### OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT EN COURS ET A VENIR

Une information complète est communiquée pour ce qui concerne la Résidence Séniors en s'appuyant sur les décisions antérieures en termes de foncier et partenariat. Le notaire du

promoteur de la résidence séniors a pris contact avec la mairie afin de finaliser le dossier d'acquisition. Un contact a également été pris avec Monsieur TUFFRAUD André pour les mêmes raisons. La mairie, pour sa part, a demandé au Cabinet de géomètre OGEO de finaliser le dossier de reprise et d'élargissement de la VC du Maréchal depuis le RD 248<sup>e</sup>4 jusqu'à la ferme de la famille BILHOU.

Deux dossiers de réalisation de lotissements privés sont en cours.

Le premier, au Limousin, comprend 10 lots dont 9 à la vente ; le dernier demeurant propriété du fils du vendeur.

Le second au Vieux Bourg comprend 13 lots qui seraient semble-t-il tous commercialisés.

La première réunion de chantier devrait pouvoir se dérouler dans la quinzaine qui suit.

Un point particulier sera développé pour ce qui concerne le maintien et l'entretien de l'espace boisé à conserver, situé en façade Est du lotissement.

### **CENTRES D'ANIMATIONS COMMERCIALES**

Les deux dernières commerçantes installées au CAC n°1 font preuve d'un très grand dynamisme et sont très appréciées.

Le dossier de la boulangerie devrait aboutir à une décision finale dans peu de temps, le Conseil souhaite une reprise rapide de ses activités commerciales.

Il en est de même de la boucherie-alimentation qui pourrait, selon toutes vraisemblances, redémarrer à partir de janvier prochain.

Quant à l'installation du nouveau kinésithérapeute, elle pourrait voir son permis de construire officialisé dans les toutes prochaines semaines.

Enfin, le dossier de création d'une pharmacie est toujours aussi pertinent mais il nous faut attendre une augmentation sensible de la population pour obtenir une création officielle,...les candidats étant aujourd'hui parfaitement identifiés.

En conclusion de ces dossiers divers de nouvelles réflexions vont pouvoir être engagées aussi bien sur le développement de la commune (urbanisme, économie, culture, social) qu'en matière de protection de l'environnement des sites remarquables.

### **EVOLUTION DU DOSSIER PITCH**

Jusqu'à ce jour, les autorisations obligatoires demandées par cette Société ont toutes été obtenues.

La démarche administrative se poursuit et la commune doit aujourd'hui travailler avec opiniâtreté sur le positionnement d'un nouveau giratoire de desserte de tout ce site ainsi que de la partie Sud située sur la commune de Peujard autour des entreprises Jaillance et Mauco.

### **NOUVEAUX GIRATOIRES RN10**

Ce dossier épineux du fait des choix préalables du Conseil Départemental devra nécessairement faire l'objet d'un accord sur le positionnement des deux structures pouvant être réalisées et notamment sur le giratoire principal qui devra être calé sur l'échangeur de la RN10.

Monsieur le Maire a établi de nouveaux contacts avec notamment les services de l'Etat qui sont nécessairement concernés par une partie de ce projet.

Cependant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter son choix sur la réalisation de ces futurs projets.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir les engagements suivants :
  - o l'accueil des véhicules en provenance du Nord de la RN10 sera réalisé à partir d'un giratoire positionné en sortie de l'échangeur actuel et évitant ainsi un positionnement près des habitations existantes

- d'accepter le principe de réalisation d'un second giratoire beaucoup plus modeste et simplifié pouvant être réalisé au carrefour des 4 stops de l'ancienne RN10 et de la RD 248<sup>e</sup>4.
- De tout mettre en œuvre pour la réalisation de ces deux nouveaux équipements qui sont les seuls pouvant assurer la sécurité et le confort des riverains.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion et signatures nécessaires.

En complément de la présente délibération indiquant très précisément la volonté de la commune de Peujard de refuser un grand giratoire pouvant être réalisé au niveau du carrefour des 4 stops, le Conseil Municipal a également décidé de répondre à l'attente des très nombreux habitants intéressés par l'accessibilité à la nouvelle zone d'activités de la Marquette.

Ce document est présenté sous forme de pétition.

### **SECURITÉ**

Ce dossier est présenté par Monsieur José LAGABARRE et Monsieur le Maire.

Les équipements de caméras de surveillance étant pour partie déficients depuis un certain temps déjà, et notamment au niveau du centre d'animation commercial, il est nécessaire de faire procéder au remplacement des caméras existantes avec mise en place de matériels adaptés.

Après consultation de différentes entreprises, une seule a répondu à notre demande et le Conseil Municipal se doit de prendre position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition de la Société SRF (Alarme et caméra) de St Mariens pour un montant de 2545,43 € HT (3054,50 € TTC)
- D'accepter le devis de la Société Cubzac Micro de St André de Cubzac pour la somme de 358, 35 € HT (430,02 € TTC) pour le complément sécuritaire de la première démarche.
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion et signatures nécessaires.

### **COMPTEURS LINKY**

Le 14 Août 2019, le Conseil Municipal de Peujard a décidé unanimement par délibération de refuser le déclassement des compteurs électriques existants sur l'ensemble du territoire de la commune et de les remplacer par un nouveau type d'appareil à savoir les compteurs Linky.

Cette décision s'appuyait sur le manque d'information que les habitants de la commune et des élus étaient en droit d'attendre.

A partir de ce refus, le Conseil Municipal a organisé avec les services d'EDF et d'ENEDIS une réunion d'information au bénéfice de tous les habitants de la commune. Celle-ci s'est déroulée le 16 octobre dernier.

A cette occasion, plus de 150 personnes se sont présentées et de vives discussions ont eu lieu. De nombreuses réponses ont été apportées mais les questionnements principaux n'ont pas reçu les précisions espérées.

Par la suite, de nombreux élus ainsi que d'habitants ont poursuivi leurs recherches qui ont abouties aux conclusions suivantes :

Bien que la démarche présentée par ENEDIS semble obligatoire, les opposants ne sont pas vraiment convaincus de cette décision.

Par ailleurs, en cas de refus, les particuliers concernés devront acquitter les frais de relevés de compteurs et d'expédition de factures.

De plus, fin 2021, tous les compteurs devront être changés et les réfractaires seront obligés d'acquitter des frais importants de changements d'appareils.

Par voie de conséquence et afin d'éviter de nouvelles polémiques pouvant entraîner des conséquences négatives auprès des habitants de la commune, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'annuler** sa délibération du 14 Août 2019 concernant les compteurs LINKY,
- **D'exiger** de la part d'ENEDIS et des installateurs des nouveaux compteurs une transparence totale et une réponse rapide à toutes les questions posées par les habitants de Peujard
- **D'exiger** d'ENEDIS la prise en compte des inquiétudes en matière d'incendie, multiplication des ondes dangereuses, d'utilisation intempestives des données informatiques retenues par ENEDIS
- **De mandater** M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

#### **TRAVAUX GYMNASSE ET RÉORGANISATION DU MARÉCHAL**

L'architecte de la commune, Monsieur FOURGOUS, a lancé une vaste opération concernant l'état des lieux du site concerné. Ces travaux se poursuivent mais Monsieur le Maire suggère d'élargir la réflexion qui pourrait porter à la fois sur la protection des grandes façades vitrées Ouest et Nord-Ouest ainsi que sur la mise en place d'un dispositif de protection des piliers métalliques installés en façade Est du bâtiment contre le terrain communal de foot.  
Affaire à suivre.

Pour ce qui concerne l'évolution du site du Maréchal, la définition d'un petit programme de maisons de ville est en cours d'élaboration. Quant au positionnement des nouveaux ateliers municipaux, il pourrait se situer aux alentours de ces ensembles communaux.

#### **ECOLE NUMERIQUE**

**ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de



fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **D'accepter** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- **D'autoriser** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement
- **De mandater** Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

#### AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'agrandissement du cimetière se pose à la commune de Peujard depuis déjà quelques années.

Si dans un premier temps (10 à 15 ans), le Conseil a décidé de limiter partiellement les surfaces « des communs » devant recevoir les tombes des personnes indigentes ou sans famille, aujourd'hui l'agrandissement du cimetière est devenu vraiment nécessaire ; d'autant que la diversification de ce type d'équipement doit être adaptée aux nouvelles réglementations.

C'est ainsi que depuis 3-4 ans plusieurs hypothèses ont été envisagées. Par exemple le petit bosquet de 1259 m<sup>2</sup> situé le long de la départementale 115 au Nord du cimetière pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager en liaison avec le propriétaire riverain (famille PIGNON). Quant à l'extension véritable elle pourrait se situer à l'Est du cimetière actuel pour partie ainsi qu'au Sud pour partie également. Mais dans cette organisation nouvelle, il a été également souhaité par les différents partenaires spécialisés dans ce genre de discipline d'élargir les emprises foncières afin d'isoler par des arbres et arbustifs ce lieu symbolique qu'est le cimetière.

Enfin, et dans le but de préserver les habitations existantes autour du cimetière actuel une bande d'isolation autour des maisons existantes doit pouvoir être maintenu pour peu que la commune ne maîtrise le foncier et le cas échéant le revende aux riverains si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

- De confirmer son intention d'agrandir le cimetière de Peujard en respectant la législation en vigueur
- D'acquérir le lot A d'une superficie de 29 845 m<sup>2</sup> (emplacement Réserve n° 8.5) ZH 24 p, actuellement propriété de la Sté d'Ambleville (Château de Peujard).
- D'acquérir le lot B mentionné sur le projet d'acquisition communal établi par le cabinet OGEO, géomètre de St André de Cubzac, d'une superficie de 1259 m<sup>2</sup> (emplacement réservé n°5.1), ZH 188 appartenant au Département et ZH 189, propriété de la Sté d'Ambleville (Château de Peujard).
- Le prix d'acquisition est fixé à 2 €/m<sup>2</sup> incluant les frais de remploi et divers pour remise en état importante nécessitant des arrachages divers (vignes abandonnées, arbres abandonnés, terrassement etc).
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

### MISE EN NON-VALEUR

Considérant l'état présenté par M. le Receveur Municipal concernant des mises en non-valeur ;  
Considérant la nécessité de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'état des mises en non-valeur au compte **654 pertes et créances irrécouvrables** présenté par M. le Receveur Municipal, pour un montant de **41 925.10 €**
- De mandater M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

### QUESTIONS DIVERSES

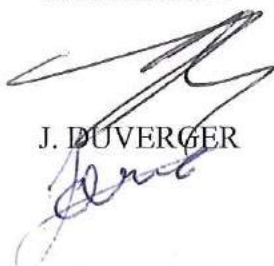
Désignation de Monsieur David GRENET, Conseiller Municipal en qualité de second représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège.

Décision de commande d'une scie à ruban à variateur pour un montant de 1334,40€ TTC auprès de la Sté FERS SERVICES 33 de St Mariens.

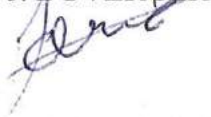
Décision d'accorder une subvention de 300 € dans le cadre du téléthon organisé par le Football Club Peujard/Gauriaguet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Ch. MABILLE



J. DUVERGER



S. CHARDONNIERAS



J. LAGABARRE



JC MICHEL



JL NADAL



331

S. SAGASTI



JC RIVIERE



M. BERTET




M. LABATTUT



Ch. PICAUD



V. BERCY



M. FREZOULS



N. FERNANDES

D. GRENET



E. ARAUZO-ROUSSE



N. CHAMPUY



S. BALLOT

S. CHOUZENOUX

Délibérations prises au cours de ce Conseil:

06-11-2019/46	Révision globale du PLU
06-11-2019/47	Extension du cimetière
06-11-2019/48	Giratoires RN10
06-11-2019/49	Achat terrain Bilhou
06-11-2019/50-1	Ecole numérique
06-11-2019/51	Télésurveillance CAC
06-11-2019/52	Non-valeur
06-11-2019/53	Retrait délibération compteur Linky
06-11-2019/54	Changement bureau d'études Urbanisme
06-11-2019/55	Subvention foot Téléthon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 h 00, sous la présidence de M. MABILLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Sylvie SAGASTI, Muriels LABATTUT, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Jean-Claude RIVIERE Christelle PICAUD, Séverine CHARDONNIERAS, Valérie BERCY, Marc FREZOULS, David GRENET, Nelly CHAMPUY, Stéphanie BALLOT.

Absents excusés : Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Samuel CHOUZENOUX, Natacha FERNANDES, Jean-Luc NADAL, Michel BERTET

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie SAGASTI

### **Objet : Accès à la zone logistique de Peujard/Gauriaguet**

Ce dossier a fait l'objet de très nombreuses réflexions de la part du Conseil Municipal de Peujard, d'autant que c'est la mairie de cette commune qui est à l'origine de l'arrivée de la Sté PITCH AMENAGEMENT. L'importance du projet de création d'une zone logistique créatrice de 800 emplois a permis à de très nombreux habitants de la commune et des communes voisines d'élargir la réflexion à l'ensemble des problématiques rencontrées.

En effet, si la mise en place de 800 emplois au sein de la zone logistique, présentée par la Sté PITCH AMENAGEMENT, attire l'attention de tous les habitants du Nord-Gironde, il n'en va pas de même des conditions d'accès des véhicules lourds à la zone d'activités elle-même.

Cette zone est principalement implantée sur Gauriaguet à partir d'un accès sur Peujard mais les accès routiers s'effectuent tous à partir de l'échangeur RN10 de Peujard. A ce sujet, un conflit a été ouvert entre les services du Département de la Gironde et la commune de Peujard dans la mesure où le Département a vu l'opportunité de faire réaliser un énorme giratoire au niveau du carrefour dit « des 4 Stops » (RD248e4 et route communale Napoléon), lequel pourrait être totalement financé par le porteur du projet de la zone logistique à savoir la Sté PITCH AMENAGEMENT.

Or, à l'examen de l'avant-projet présenté par le Centre Routier de Blaye, il apparaît très clairement que le débordement des voiries prévu, pour l'accueil des poids-lourds notamment, s'effectue dans des jardins privés, à quelques dizaines de mètres des maisons d'habitation, ce que la commune et les habitants ne peuvent pas accepter. Cette conception est d'autant plus choquante qu'elle draine l'arrivée des poids-lourds vers ce seul giratoire aussi bien à l'allée qu'au retour des véhicules.

C'est donc pour toutes ces raisons-là que le Conseil Municipal, après avoir tenu compte des très nombreux avis sur ce sujet (cf. réunion publique) ainsi que de la très large pétition engagée depuis quelques semaines déjà (plusieurs centaines de signatures), a décidé de s'opposer farouchement au projet de giratoire du Département de la Gironde.

Cependant, et afin de tout mettre en œuvre pour que le projet de zone logistique de Pitch puisse se réaliser, le Conseil Municipal de Peujard a fait lui-même dessiner le positionnement d'un nouveau giratoire important calé sur l'accès Ouest de l'échangeur RN10 et permettant ainsi, à